Prix et règlements du concours 2018 #tripauxiles

Mode de participation

- Inspiré par les Îles-de-la-Madeleine ou ce qui représente l'archipel pour lui, le participant publie une photo sur le thème de « Mon #tripauxiles, 12 mois par année! », nul besoin d'y avoir voyagé!
- Il doit ensuite partager cette photo sur Instagram à l'aide du mot-clic #tripauxiles ou nous faire parvenir l'image par courriel au concours@tripauxiles.com. Si celui-ci ne possède pas de compte Instagram, le compte @AgencedelocationdesIles se chargera de la publier sur son compte. Les photos doivent obligatoirement être paramétrées comme publiques afin que les organisateurs du concours puissent y avoir accès.
- Le participant doit faire parvenir sa photo par l'un ou l'autre des moyens mentionnés avant le dimanche 31 mars 2019 à 23 h 59. Un maximum de cinq photos par jour est possible pendant toute la durée du concours. Chacune d'entre elles représente une chance de gagner additionnelle.
- Le gagnant sera contacté par un commentaire sur la photo qu'il aura publié par le réseau Instagram ou par courriel, s'il a procédé de cette façon pour l'envoi. La personne gagnante aura 7 jours pour répondre, sans quoi le prix sera tiré de nouveau.

Description de l'offre de prix (valeur de 4500 \$)

Forfait de 10 jours aux Iles-de-la-Madeleine – 9 nuits :

- 2 billets aller-retour d'une destination desservie par Pascan Aviation vers les Îlesde-la-Madeleine, valides pour 1 an
- Location de voiture avec l'Agence de location des îles d'une durée de 10 jours, exclusive aux Îles-de-la-Madeleine, kilométrage illimité ainsi qu'une journée de location pour 2 scooters simples 49cc
- Certificat de cadeau d'une valeur de 525 \$ à l'Auberge la Salicorne, utilisable pour 3 nuitées avec déjeuner et les activités au choix sur place avec la valeur restante
- 3 nuitées à l'Auberge du Port, avec petit déjeuner à la carte
- 3 nuitées aux Appartements du Presbytère en hébergement de type studio
- Le Fumoir d'Antan : chèque-cadeau 50 \$
- Le Barbocheux : 2 bagosses des îles et 2 coupes à vin du Barbocheux
- Café d'chez nous : chèque-cadeau 50 \$
- Bistro du Capitaine : chèque-cadeau de 40 \$
- Au p'tit capitaine : chèque-cadeau de 40 \$
- Restaurant le Decker Boy : chèque-cadeau d'une valeur de 80 \$
- La fille de la Mer : panier de produits d'une valeur de 100 \$
- Resto les Pas Perdus : chèque-cadeau d'une valeur de 50 \$

- CAMI: Admission pour 2 personnes à la Petite École Rouge et au Musée des vétérans et un panier de produits d'une valeur de 50 \$ de la Boulangerie de Grand-maman.
- Les Artisans du sable : la collection des pipits sable/béton blanc
- La Méduse galerie d'Art : une initiation au verre soufflé pour deux personnes
- Fruits de mer Madeleine : 1 coffret « Quatuor Gourmand » et un chèque-cadeau d'une valeur de 50 \$
- Boucherie Côte à Côte : chèque-cadeau 50 \$
- Le Pédalier : location de fat bike pour 2 personnes
- Fromagerie Pied-de-Vent : dégustation des produits et un chèque-cadeau d'une valeur de 50\$
- Le repère : Forfait Nomade d'une durée d'une semaine

Ce prix est pour 2 personnes. Il inclut les taxes et le kilométrage illimité pour le véhicule de location. Ce prix exclut : les repas, les transferts et les assurances collisions pour le véhicule de location. Le gagnant du prix doit être âgé de plus de 21 ans et être détenteur d'un permis de conduire valide ou du moins, la personne qui l'accompagne.

Conditions et termes

- Le concours commencera le lundi, 16 avril 2018 à 00:01 (HAE).
- La date limite pour participer est le dimanche 31 mars 2019, 23 h 59 heure de l'Atlantique de l'Est. Le tirage au sort aura lieu le mercredi 3 avril 2019 à 16 h (HAE) au bureau administratif de Service routier Léon Lapierre inc. (Agence de location des îles) au 357 chemin Principal, Cap-aux-Meules, G4T 1E2.
- En envoyant/publiant sa photo avec le #tripauxiles, le participant atteste qu'il possède tous droits sur ladite photo (notamment, d'utilisation, de copie, de modification, de publication et de distribution).
- Le participant consent à ce que l'Agence de location des îles ainsi que ses partenaires du concours repartagent avec mention de la source sur leurs différentes plateformes sociales les photos soumises. La personne gagnante consent à ce que l'Agence de location des îles ainsi que ses partenaires du concours publient sur leurs différentes plateformes (Facebook, Instagram, Pinterest, Twitter, site internet, infolettre, brochure ou autre) la photo qui remportera le concours.
- Le prix est **non échangeable**, **non transférable** et **non monnayable**. Il doit être utilisé entre le 15 avril 2019 et le 15 avril 2020 pour en profiter dans son intégralité.
- Le gagnant devra contacter l'Agence de location des îles au 1 888 818-4537 (sans frais) afin de réclamer son prix. Les chèques-cadeaux pour chacune des entreprises lui seront acheminés par l'entreprise instigatrice du concours.
- L'utilisation du prix est sujette aux disponibilités de Pascan Aviation, des différents hébergeurs ainsi que de l'Agence de location des îles. Une réservation devra <u>OBLIGATOIREMENT</u> être effectuée à l'avance en communiquant avec l'Agence de location des îles au 1 888 818-4537. Pour les partenaires qui sont ouverts sur horaire réduite ou sur appel hors saison, il est de la responsabilité du

- gagnant de communiquer avec les entreprises au besoin pour l'utilisation de son prix.
- Toute personne ayant un lien avec l'entreprise Service routier Léon Lapierre Inc. (Agence de location des îles), c'est-à-dire, ses dirigeants, ses employés, son agent, ou toutes personnes ayant un lien avec les entreprises comprises dans l'offre de prix ne peuvent participer au concours.
- Pour obtenir copie des règlements du concours, visitez la page <u>tripauxiles.com</u> ou l'une des succursales de l'Agence de location des îles (357, chemin Principal, Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1E2, ou encore à l'intérieur de l'aéroport, Havre-aux-Maisons (Québec) G4T 5L2).

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.